

**Société suisse
des ingénieurs et des architectes**

Sia

**Recommandation
Édition de 1996**

183

Remplace la recommandation SIA 183 (1989)

La protection contre l'incendie dans la construction

Terminologie

Principes pour l'établissement de projets

Vérification de la sécurité-incendie

Éditeur:

Société suisse des ingénieurs et des architectes

Case postale, CH-8039 Zurich

Téléphone 01/283 15 15, Téléfax 01/201 63 35

Vente des normes et des imprimés: Téléphone 01/283 15 60

Avant-propos

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a complètement révisé les directives pour les prescriptions sur la police du feu. Ses nouvelles prescriptions modèles comportent une norme de protection-incendie et des directives de protection-incendie. Les anciennes directives étaient structurées selon des affectations (bâtiments industriels, artisanaux et administratifs, hôtels, parkings et garages, etc.). Les prescriptions sont maintenant classées selon des matières (distances de sécurité, exigences de résistance au feu, chemins de fuite).

La norme de protection-incendie axée sur des formulations d'objectifs de protection contient tout ce qui est normalement exigé en matière de technique de protection-incendie pour les constructions nouvelles. Les directives de protection-incendie se réfèrent à la norme et montrent, pour des domaines individuels concernés, comment les concepts d'objectifs de protection peuvent être transposés dans la pratique. Comme fait nouveau, il est maintenant possible – la protection des personnes étant toujours assurée prioritairement – de choisir, en tant que solution alternative aux exigences prescrites, des mesures se référant à l'objet et à l'affectation considérée lorsque, prises individuellement, elles mènent à un résultat équivalent. Le planificateur en retire ainsi davantage de flexibilité, dans la réalisation de son projet concret de protection contre l'incendie «sur mesure». S'il en fait usage, il doit établir un concept de protection-incendie selon l'objet et l'affectation considérée et vérifier la sécurité-incendie en appliquant une méthode reconnue dans le domaine de l'ingénierie.

Grâce à la norme SIA 160, *Actions sur les structures porteuses (1989)*, une manière de penser en termes de situations de risque et les nouveaux moyens de mise en ordre, tels que plans d'utilisation, de sécurité, de contrôle, de surveillance et d'entretien, ainsi que des instructions concernant les utilisations, ont en outre été introduits. C'est pourquoi, il convient de retenir également les considérations ayant un rapport avec la protection-incendie, dans les documents respectifs.

Il s'est ainsi avéré nécessaire de procéder à une révision de la recommandation SIA 183, *La protection contre l'incendie dans le bâtiment (1989)*, tout particulièrement afin de pouvoir également tirer totalement profit des avantages de sécurité et de rentabilité économique offerts par des concepts de protection d'objets.

La pensée à la base de cette présente recommandation reste la même: celle d'un vade-mecum à l'usage de l'ingénieur et de l'architecte. En tant qu'aide à la planification, elle facilite la transposition de la norme de protection-incendie et des directives de protection-incendie. L'annexe volumineuse contient un répertoire de méthodes de calcul, des indications concernant les organisations de protection contre l'incendie et leurs publications, une liste des autorités cantonales et des organes de protection contre les incendies, des indications sur des arrêtés applicables de la Confédération, ainsi qu'une liste des normes, directives utiles et d'autres publications d'organes officiels suisses et d'organisations spécialisées.

TABLE DES MATIÈRES

0	CHAMP D'APPLICATION	4
0 1	Délimitation	4
0 2	Bases et prescriptions également applicables	4
0 3	Déroations	4
1	TERMINOLOGIE	5
1 1	Définitions	5
1 2	Classification de matériaux et d'éléments d'ouvrage	6
1 21	Généralités	6
1 22	Comportement au feu de matériaux de construction	6
1 23	Résistance au feu d'éléments d'ouvrage	7
2	PRINCIPES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS	9
2 1	Généralités	9
2 2	Objectifs de protection	9
2 3	Concepts de protection	10
2 31	Généralités	10
2 32	Concepts standard	10
2 33	Concepts relatifs à des objets	10
2 4	Plan de sécurité selon norme SIA 160	11
2 5	Plan de protection contre les incendies	11
3	VÉRIFICATION DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE	12
3 1	Méthodes de calcul	12
3 2	Principes	12
3 3	Évaluation du risque d'incendie	12
3 4	Résistance au feu	12
3 41	Principes de la vérification	12
3 42	Appréciation au moyen d'un incendie normalisé	13
3 43	Appréciation au moyen d'incendies paramétrés	14
3 44	Influence de mesures sur la résistance au feu requise	14
4	ANNEXE	15
A1	Répertoire de méthodes de calcul	17
A2	Organisations de protection-incendie	22
A2 1	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	22
A2 2	Institut suisse de promotion de la sécurité	23
A2 3	Centre d'information pour la prévention des incendies (Cipi)	25
A3	Autorités cantonales et organes en matière de protection-incendie	26
A4	Arrêtés de la Confédération	28
A5	Publications	30
	Approbation et entrée en vigueur	36

Membres de la Commission SIA 183 «Protection contre l'incendie»

Président:	M. Chabloz, ing. SIA, Château-d'Oex	SIA
Membres:	W. Baeggli, ing. SIA, Berne	Industrie
	Th. Capaul, Meilen	Bureau d'études
	J.-P. Favre, ing. SIA, Ittigen-Berne	SIA
	M. Fontana, Winterthur	EPFZ
	A. Haller, Berne	AEAI
	R. Hoffmann, Zurich	Bureau d'études
	E. Karamuk, ing. SIA, Zurich	SIA
	H. Moser, Lyss	Planificateur
	R. Schlatter, Neuhausen	Industrie
	W. Wäspe, Zug	AEAI
	R. Wiederkehr, Lenzburg	LIGNUM
	R. Zumbühl, ing. SIA, Dübendorf	EMPA
Collaborateur spécialisé:	P. Stauffer, Berne	

Approbation et entrée en vigueur

La présente recommandation SIA 183, *Protection contre l'incendie dans la construction*, a été approuvée par le Comité central de la SIA le 21.6.1996 à Zurich.

Elle entre en vigueur le 1.1.1997.

Elle remplace la recommandation SIA 183 (1989).

Le président: Dr H.-H. Gasser
Le secrétaire général: E. Mosimann

Copyright ©1997 by SIA Zurich
Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, micro-copie), de mise en programmes d'ordinateurs et de traduction sont réservés.